

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2934

présenté par
M. Chiche

ARTICLE 5 QUATER

Rédiger ainsi cet article :

Le Gouvernement remet chaque année au Parlement, avant le 1 octobre, un rapport évaluant les conditions d'application de la présente loi, les mesures visant à développer et favoriser l'accès sur l'ensemble du territoire nationale aux soins palliatifs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à enrichir le rapport qui devra être effectué par le Gouvernement ainsi qu'à modifier la date de remise.